

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-008-10786/21/BM**

**■ Cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la SARL TECHNIREL d'un terrain à bâtir formant le lot 18 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Secteur Haut de Mistral à La Ciotat 10446**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 1er octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étant substituée à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV. Elle se distingue par son positionnement environnemental dans un site exceptionnel, en limite de grands espaces naturels boisés et protégés. Le parti d'aménagement de la ZAC vise à

intégrer au mieux les constructions dans les pentes avec des activités mixtes d'activités technologiques et/ou tertiaires, et de développer des activités dans les parties planes du vallon du Roumagua.

Depuis plus de 30 ans, la SARL TECHNIREL développe, fabrique et commercialise des stations de relevage de haute qualité à destination domestique, industrielle ou collective. Son site de production de 1 000 m<sup>2</sup>, à Ollioules (83), ne correspond plus au besoin de développement de l'entreprise, ni à ses perspectives de croissance, aussi la société a pour projet de relocaliser son siège social et ses activités au sein de la ZAC Athélia V.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations avec la société TECHNIREL, ou à toute filiale s'y substituant conformément au protocole foncier en annexe, en vue de la cession d'un tènement foncier d'une surface totale d'environ 6620 m<sup>2</sup>, représentant le lot 18, constitué par :

- la parcelle cadastrée CH 52 de 2069 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée CH 59 de 3465 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée CH 72 de 132 m<sup>2</sup>.
- la parcelle cadastrée CH 75 de 98 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée CH 84 de 81 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée CK 710 de 757 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée CK 716 de 18 m<sup>2</sup>

La surface de plancher totale envisagée par l'acquéreur dans le cadre de son projet est d'environ 2400 m<sup>2</sup> pour l'édification d'un programme constitué de 1800 m<sup>2</sup> de bâtiments d'activité/entrepôts et de 600 m<sup>2</sup> de bureaux.

La surface des espaces verts représente 45.2% de la surface du terrain.

Il convient de procéder aux opérations foncières permettant le transfert de propriété.

Régulièrement saisie la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 496 500 euros HT (quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros) à majorer du montant de la TVA sur marge.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13028003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 23 juillet 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la cession du lot 18 situé au sein de la ZAC Athélia V à la Ciotat doit permettre à la SARL TECHNIREL, de réaliser un programme immobilier à usage de bureaux – ateliers et entrepôts nécessaires à la relocalisation de leur activité.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés la cession à la SARL TECHNIREL, ou à toute filiale s'y substituant, du lot 18, d'une surface totale d'environ 6620 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées CH52, CK716, CH75, CH59, CH72, CK710 et CH 84, au prix de 496 500 euros HT (quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros HT) auquel sera ajouté la TVA sur marge conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

#### **Article 2 :**

La Société Civile Professionnelle « Anne-Claire BERTHON-RAVEL, Laurence BLANC-HIRSCHAUER, Olivier MAGNAN, » notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de l'acquéreur.

#### **Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Opération d'Aménagement » de la Métropole, sous politique C140 - nature 7015 – Fonction 90.

#### **Article 5:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY